



Saint-Jean Bien-Etre « Loisirs actifs »
Association Loi 1901
Siège social : 63 rue des Varennes – 45650 Saint-Jean-le-Blanc
N° agrément Jeunesse et sports : W 45 200 2101

Règlement Intérieur

Saint-Jean Bien-Etre « Loisirs actifs » sera désigné par le terme « Club ».

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Saint-Jean Bien-Etre « Loisirs actifs », ayant son siège social à Saint-Jean-le-Blanc, 63 rue des Varennes.

Préambule

L'association Saint-Jean Bien-Etre « Loisirs Actifs » est une association « loi de 1901 » dotée de la personnalité juridique (personne morale) et, à ce titre, propriétaire de ses éléments d'identification :

- Sa raison sociale : Saint-Jean Bien-Etre « Loisirs Actifs »,
- Son logo, tel que porté sur le présent document,
- **Son site internet a l'exclusivité de l'information des adhérents et de la diffusion des différents comptes rendus des activités (hors documents papier).**

Article 1 – Adhérents, droit d'adhésion et cotisations.

Le Club est ouvert à toutes les personnes sans distinction d'âge, de sexe ou d'opinion politique ou confessionnelle, titulaires d'une licence délivrée :

- par la fédération française **SPORTS POUR TOUS**
- ou, et d'une fédération sportive ou de loisirs à laquelle le Club est affilié, et ayant acquitté leurs droits d'adhésion et leurs cotisations.

Ceux-ci sont acquittés en début de saison, **au plus tard le 15 octobre** et comprennent le coût de la licence (ou des licences) et de l'assurance qui y est liée, ainsi que des cotisations des activités.

Les montants du droit d'adhésion et des diverses cotisations sont fixés par le Comité Directeur. Ils sont ratifiés par l'assemblée générale. Ils sont fixés pour une saison et sont acquis au Club. Ils ne sont donc **pas remboursables**, sauf cas de force majeure apprécié au cas par cas par le comité directeur.

En cours de saison, il peut être défini, par le comité directeur, un tarif dégressif tenant compte de la durée restant à courir jusqu'à la fin de la saison pour les cotisations aux activités du pôle sports en salles et de la marche nordique.

Article 2 - Organisation statutaire

1 – Assemblée générale

- Est convoquée par le président, son ordre du jour est décidé par le comité directeur.
- Elit les membres du comité directeur
- Se prononce sur les orientations générales contenues dans le rapport moral du président
- Approuve et ratifie :
 - a) les rapports d'activités,
 - b) les comptes de l'exercice clos,
 - c) le budget de l'exercice en cours,
 - d) les droits d'adhésion et les cotisations aux diverses activités du Club.
 - e) le rapport des contrôleurs aux comptes,
 - f) les conventions éventuelles,
 - g) tout sujet inscrit à l'ordre du jour.
- Elle se réunit une fois par an dans les 6 mois de l'arrêté des comptes. Ne peuvent participer aux débats et aux votes que les adhérents à jour de leurs cotisations à la date de l'AGO.

2- Comité directeur

- Est le garant, vis à vis de l'assemblée générale de la bonne marche de l'association, du respect de sa raison d'être, de sa cohésion et de sa pérennité.
- C'est l'instance « fédérative » du Club.
- Est convoqué par le président qui définit l'ordre du jour.
- Elit les membres du bureau.
- Définit les différentes sections d'activité et de manifestations, les branches auxquelles ces sections sont rattachées.
- Désigne les responsables de branches et ratifie les nominations de responsables de section qu'ils lui proposent.

- Se prononce sur :
 - a) les orientations générales et sectorielles du Club proposées par le président et à soumettre par celui-ci à l'assemblée générale dans le cadre de son rapport moral,
 - b) les orientations budgétaires.
- Ratifie les programmes des activités et des manifestations du Club décidés par les responsables de branches,
- Entend les rapports d'activités des différents responsables, et veille au respect des orientations, du programme général de l'association, prend toutes décisions pouvant découler de cette présentation,
- Ratifie les propositions de décisions qui lui sont soumises, en cours de saison, par les différents responsables de branches et le bureau de l'association,
- Enregistre les remarques, informations, suggestions formulées par chacun des membres lors des tours de table et, après synthèse, décide des correctifs ou travaux en découlant et en désigne le responsable de projet.

3- Le bureau

- Sa composition est définie par les statuts,
- Est convoqué par le président à chaque fois que nécessaire. Les réunions peuvent se tenir par tous moyens audio, ou audio-visuels, internet, rencontres « physiques »,
- Définit les fonctions à remplir pour assurer la gestion administrative du Club et les prestations de services à apporter aux responsables de branches et veille à leur bon fonctionnement,
- Définit les objectifs et le plan de travail de la saison, en suit le bon déroulement,
- Est le garant, vis à vis du comité directeur, de la bonne gestion du Club et du respect des règles internes et externes le concernant.

Le président rend compte de son activité au comité directeur.

Article 3 - Rôle et missions du président.

Le président, outre les autres missions résultant des statuts, assume les fonctions suivantes :

- Il assure, pour le compte du Club, la fonction d'employeur, avec l'appui éventuel d'un conseil interne ou externe, en concertation avec le responsable de branche concerné,
- Il assure personnellement la représentation du Club auprès des différentes instances, partenaires et organismes extérieurs (fédérations sportives d'affiliation, mairie, bailleurs, mais aussi jeunesse et sports, préfecture, conseil départemental, organismes sociaux, presse-radio-télé, instances juridictionnelles, conseils éventuels), ou se fait ponctuellement représenter,
- Statutairement il est le représentant du Club pour signer toutes conventions et contrats passés avec l'extérieur. Il est autorisé par le comité directeur à donner ponctuellement pouvoir à un vice-président ou un membre du bureau pour signer à sa place courriers, actes, contrats ou conventions à charge pour le délégataire de lui rendre compte.

Article 4 - Organisation et fonctionnement du Club au niveau des activités et des manifestations.

Préambule :

Pour faciliter la gestion, l'animation et les relations avec les adhérents, le Club crée, si nécessaire, sur décision du comité directeur, des activités, elles-mêmes éventuellement regroupées dans des « branches ».

Ces branches n'ont pas de personnalité juridique propre.

Elles se composent des adhérents de Saint-Jean Bien-Etre à jour de leurs cotisations à l'activité concernée.

Organisation :

1 – Les branches

Les branches regroupent les différentes activités ou manifestations de natures proches dans leur finalité, leur mode de fonctionnement ou leur contenu. Le périmètre de la branche est défini par le comité directeur.

Le responsable de branche est désigné par le président :

- Il reçoit délégation de celui-ci pour décider et agir en son nom pour organiser, animer, et gérer les activités de la branche dans le cadre des missions suivantes :
 - a) en fonction des orientations générales, sectorielles et budgétaires retenus par le comité directeur, et en concertation avec les responsables des activités qui composent la branche, il élabore les programmes annuels et les budgets des sections concernées (y compris le montant des cotisations), décide des contenus détaillés des activités et manifestations. Ces éléments étant présentés pour ratification au comité directeur.
 - b) assure le suivi et la coordination des activités de la branche.
 - c) prend toutes décisions correctives en cas d'écarts avec le plan de marche ou modifications de programme, rend compte au comité directeur et lui soumet éventuellement les correctifs budgétaires en découlant.
 - d) gère les dépenses des activités dans le cadre des budgets ratifiés.
 - e) décide de la constitution d'une commission technique si celle-ci lui paraît nécessaire au bon fonctionnement de la section.
- et rend compte, avec la collaboration des responsables de sections, de l'exercice de ces missions au comité directeur.

2 – Les activités

Les responsables des activités sont désignés par le comité directeur sur proposition du responsable de branche, après, le cas échéant, consultation des adhérents de l'activité.

Le responsable de l'activité assume les missions suivantes :

- Elabore le programme de la saison et le budget de l'activité en concertation et sous la responsabilité du responsable de branche (qui agit pour le compte du comité directeur).
- Assure la coordination, l'organisation et l'animation (lorsqu'il n'y a pas d'animateurs salariés) des activités.
- Rend compte du déroulement des activités au responsable de branche.

Pour assurer ces missions il doit s'appuyer sur :

- a) un groupe d'adhérents bénévoles, choisis par lui, en concertation avec le responsable de branche, après consultation éventuelle des adhérents de l'activité sous des formes à définir au cas par cas avec le responsable de la branche concernée. Ces bénévoles peuvent constituer, là où le responsable de branche en a décidé la création, une commission technique.
- b) les animateurs salariés dans les sections concernées.

Article 5 - Conditions d'accès aux diverses activités du Club

- **Activités sportives du Club** (branche sports en salles et branche sports plein air) :

Pour participer aux activités d'une section sportive il faut être adhérent du Club et cotiser à la (ou les) activité(s) concernée(s).

Les détenteurs de licences autres que délivrées par la fédération française SPORTS POUR TOUS ne peuvent participer qu'aux activités spécifiques à la licence concernée (exemple : section vélo pour les titulaires de la seule licence FFCT)

- **Activités des branches « ateliers et jeux », et « voyages et sorties » :**

Ces activités ont été et sont mises en place pour satisfaire les attentes d'adhérents du Club et cotisants des sections « sportives », en matière d'activités de loisirs.

Pour participer aux activités des sections de cette branche il faut être adhérent du Club, être membre d'une activité sportive et cotiser à cette activité.

- **Activités de la branche « manifestations, fêtes et loisirs »**

Réservés aux adhérents, éventuellement accompagnés de leur conjoint, parents ou amis non adhérents, en fonction des places disponibles et selon modalités définies par le responsable de l'activité.

Remarque :

L'organisation ponctuelle, ou non, d'une activité ou manifestation par un adhérent ou un animateur, (salarié ou bénévole), comme la communication, la promotion, la vente de produits, services ou activités auprès des adhérents du Club, ne peut se faire sur les lieux d'activités sans l'accord préalable du CODIR.

Article 6 – Devoirs et engagements des adhérents.

- **6.1 Respect des orientations du Club :**

Les adhérents s'engagent à respecter les orientations du Club telles que définies en assemblée générale.

C'est un Club centré sur le sport d'entretien et les loisirs.

Les activités doivent y être pratiquées sans esprit de compétition, mais dans la convivialité, dans le respect des idées de chacun, dans le respect des personnes et de la « chose commune » qu'elle appartienne à l'association ou qu'elle lui soit confiée par une location gratuite ou onéreuse.

Les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

L'association s'interdit d'employer des insignes, uniformes ou décorations adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques ou religieuses.

L'organisation de festivités ou « pots » sur les lieux d'activité ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord préalable du responsable de la branche.

- **6.2 Respect des règles qui régissent la pratique des diverses activités :**

Les adhérents s'engagent à pratiquer les activités en respectant les règles propres à chacune d'entre elles et mises en œuvre par les responsables des activités concernées.

6.3 Utilisation d'éléments appartenant à l'association

6.3.1 Les adhérents peuvent demander la mise en ligne de photographies ou de vidéos sur le site de l'association à condition de respecter les principes suivants :

- Obtention de l'autorisation expresse des personnes figurant sur les photos ou vidéos d'être photographiées ou filmées.
- Le contenu doit être original et ne pas comporter d'éléments copiés-collés sans autorisation des créateurs de ces éléments.
- obtention de l'autorisation expresse du président de l'association.

6.3.2 Les adhérents ne peuvent en aucun cas diffuser des photographies ou vidéos, affiches comportant les éléments d'identification qui sont la propriété intellectuelle de l'association (comme énoncé dans le préambule) :

- sur un site personnel,
- sur un site de diffusion de vidéos (YouTube ou autre),
- sur une page Facebook (ou autre service de ce genre).

6.3.3 De même, les comptes rendus d'activité et les photographies qui les accompagnent, les documents de référence (plannings, tarifs, présentation des activités de l'association etc.) et les vidéos ne peuvent jamais être diffusés sans autorisation expresse du président

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Conformément aux statuts et pour non-respect du règlement intérieur de l'association, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le comité directeur, suite à :

- Incorrection et, ou, violences verbales ou physiques envers un dirigeant, un animateur ou une animatrice, un arbitre, un joueur ou un participant, un spectateur,
- Tricheries,
- Non-respect des règles du jeu,
- Non-respect de l'utilisation d'éléments appartenant à l'association.

Les différents niveaux de sanction sont les suivants :

- niveau 1 : exclusion du jeu, du cours ou de la sortie.
- niveau 2 : interdiction de participer aux activités de l'activité sur une ou plusieurs semaines.
- niveau 3 : exclusion jusqu'à la fin de la saison.
- niveau 4 : exclusion définitive de l'activité ou de l'association.

Le comité directeur donne délégation au **responsable de branche** pour les niveaux **1, 2 et 3**, au **responsable de l'activité ou à l'animateur (trice) salarié(e)** pour le niveau **1**.

Rappel : *L'esprit de convivialité, le respect de chacun, devant prévaloir dans l'exercice de nos activités, toute sanction devra être précédée d'un entretien avec le ou les personnes concernées, afin de trouver, à chaque fois que cela est possible, une solution amiable au problème posé.*

Dans tous les cas la personne concernée peut faire appel de la décision auprès du comité directeur comme le prévoient les statuts du Club.

Le 21 octobre 2016

La secrétaire,

Françoise GIFFAUT

Le président,

Patrick MORONVALLE